

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 34

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 28 septembre à 18h36

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DAUTREMÉPUIS**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Corinne GAUGET, Michel PERROIT (Bracieux), André JOLY (Chambord), Luc MARCHAND (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Jean-Luc DAUTREMÉPUIS, Martine BAYET-LEVA, Benjamin DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine GENDRE (Maslives), Philippe DUBOIS, Laetitia RIBRIOUX, Jean-Marc CHABOUD, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Virginie MASSON (Saint-Claude-de-Diray), Jérôme ROUX, Sophie DE MARIA (Saint-Dyé-sur-Loire), Jean-François BOISARD, Michel LAURENT, Christian LALLERON, Marion PELLÉ, Philippe LE TOUX (Saint-Laurent-Nouan), Jean-Michel TURPIN (Thoury), Patrice DUCHET, Véronique DE SPARRE (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Virginie BAHU-NOGRETTE a donné pouvoir à Martine BAYET-LEVA (Huisseau-sur-Cosson),

Emilie LEGOUT a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr),

Christine SOUCHET a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),

Anne TOUTAIN a donné pouvoir à Jean-François BOISARD (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Martine HENRY (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Zohra LEFORESTIER (Mont-près-Chambord), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Christine GENDRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-119-2026

Objet : Autorisation à donner au Président pour la signature du Contrat Local de Santé (CLS) n°2 – 2026-2030

Monsieur Patrick MARION, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale et aux services à la population, présente aux membres du Conseil communautaire le projet de Contrat Local de Santé (CLS) n°2, inscrit dans le cadre du projet social de territoire. Ce contrat constitue le renouvellement du premier Contrat Local de Santé 2022-2025 signé le 17 juin 2022.

La signature du CLS n°2 est prévue le 7 octobre 2026, à l'issue d'un comité de pilotage dédié réunissant l'ensemble des partenaires engagés dans la démarche.

Pour mémoire, les Contrats Locaux de Santé constituent des outils de contractualisation entre les territoires et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ils visent notamment à :

- Partager des objectifs communs en matière de santé publique entre l'ARS et les collectivités territoriales ;
- Coordonner et articuler les politiques de santé mises en œuvre sur le territoire ;
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment en matière d'accès à la prévention et aux soins ;
- Affiner le diagnostic local de santé et faire remonter les données de santé ainsi que les besoins exprimés par les habitants, les élus et les acteurs locaux ;
- Mobiliser les réseaux et partenaires du territoire (associations, professionnels, institutions, citoyens) afin de renforcer l'efficacité des prévention en santé ;
- Promouvoir une approche globale de la santé intégrée aux politiques de développement territorial ;
- Prendre en compte les enjeux d'aménagement du territoire, de prévention des risques, de santé environnementale ainsi que les conséquences des évolutions climatiques et sociétales.

Les Contrats Locaux de Santé trouvent leur fondement dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (loi « HPST »). La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est venue conforter ce dispositif en renforçant l'animation territoriale des politiques de santé. Par ailleurs, l'article L.1434-2 du Code de la santé publique prévoit que les objectifs du Projet Régional de Santé (PRS) peuvent être mis en œuvre notamment au travers des Contrats Locaux de Santé mentionnés à l'article L.1434-10 du même code. Enfin, la loi 3DS a renforcé le rôle des CLS, en prévoyant leur conclusion prioritaire dans les territoires confrontés à une offre de soins insuffisante ou à des difficultés d'accès aux soins. Elle impose également l'intégration d'un volet consacré à la santé mentale, en cohérence avec le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM).

Les orientations stratégiques du projet social de territoire ont été validées par le comité de pilotage du 3 décembre 2025.

Les fiches actions ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ont ensuite été élaborés en concertation avec l'ARS et les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit pleinement dans le projet social de territoire aux côtés de la Convention Territoriale Globale (CTG), renouvelée en janvier 2025. Plusieurs actions sont ainsi portées de manière coordonnée dans une logique de complémentarité et de transversalité.

Axe 1 : Prévention et promotion de la santé

- Action 1.1 : Prévenir et promouvoir les comportements favorables à la santé tout au long de la vie ;
- Action 1.2 : Promouvoir la santé environnementale ;
- Action 1.3 : Faciliter l'accès aux soins.

Axe 2 : Soutien à la parentalité

- Action 2.1 : Développer et pérenniser les permanences des 1 000 premiers jours intégrant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à l'échelle du territoire (action commune avec la CTG) ;
- Action 2.2 : Favoriser le bien-être des jeunes (action commune avec la CTG).

Axe 3 : Accès aux services et aux droits

- Action 3.1 : Maison France Services : amélioration continue du service rendu à la population ;
- Action 3.2 : Lutte contre l'habitat indigne ;
- Action 3.3 : Développement de la mobilité sociale et solidaire.

Axe 4 : Prévention et accompagnement des seniors, des personnes en perte d'autonomie et soutien aux aidants

- Action 4.1 : Accompagner les personnes de plus de 60 ans et les personnes en situation de perte d'autonomie dans leur parcours de vie et de santé.

Actions transversales

- Fiche action n°5 : La médiation culturelle, un levier au service du bien-être mental et social ;
- Fiche action n°6 : Le Contrat Local de Santé du Grand Chambord, un outil stratégique et transversal au service du projet social de territoire.

Le projet de Contrat Local de Santé n°2, a été transmis aux maires du territoire, membres de droit du comité de pilotage.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat Local de Santé n°2 – 2026-2030 du Grand Chambord, tel que présenté en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le Contrat Local de Santé n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des partenaires signataires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Local de Santé n°2 – 2026-2030 du Grand Chambord, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le Contrat Local de Santé n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des partenaires signataires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Christine GENDRE



Le Président

Jean-Luc DAUTREMEPUIS